

REFERENT COVID-19

L'employeur a pour obligation de désigner un Référent Covid-19 au sein de son établissement.

Pour les entreprises de petite taille, le Référent Covid-19 peut être le dirigeant de l'établissement. Pour les autres entreprises, un Référent Covid-19 principal doit être nommé et désigné. Des Référents Covid-19 suppléants peuvent être nommés et désignés, notamment pour veiller à la bonne application des règles sanitaires sur chantier pour les salariés.

Rôles et missions du Référent Covid-19 :

Le Référent Covid-19 s'assure de la mise en oeuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel. Il veille au respect des gestes barrières et du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise. Il est l'interlocuteur privilégié des salariés et travaille en collaboration avec le CSE, les Services de Santé au Travail et les ressources humaines.

Qui peut devenir Référent Covid-19 dans l'entreprise ?

Tout type de collaborateur peut remplir cette fonction. Une condition néanmoins, qui relève du bon sens : être formé aux règles d'hygiène mises en place dans l'entreprise et se sentir investi d'une telle mission. Aujourd'hui, les textes ne fixent pas de règle de désignation du Référent Covid-19. Les entreprises peuvent donc instaurer celles qu'elles souhaitent.

Quelle formation suivre pour être Référent Covid-19 en entreprise ?

De nombreux organismes proposent des formations de Référent Covid-19, en e-learning, à distance ou *in situ*. L'objectif est de former ces nouveaux acteurs garants de la sécurité des salariés et du bon fonctionnement de l'entreprise. Les formations peuvent être financées par le FNE-Formation, ou même par l'entreprise elle-même.